

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de quatre adjoints.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers municipaux :

1. LE BOUEDEC Joseph
2. L'HOSTIS Stéphanie
3. MARTIN Jean-Pierre
4. GUILLEMOT Marianne
5. NEDELLEC Morgane
6. LE DÉVÉHAT Yannick
7. LABORDE Catherine
8. LE LIBOUX Claude
9. LE BADEZET Yoann
10. MORAUT Christelle
11. LE GOFF Armand
12. EVENNO Carole
13. GERBEAU Philippe

Absents excusés : Mme ROBIN Evelyne et Mr EZANIC Jean Louis.

Absents ayant donné procuration :

- Mme ROBIN Evelyne à Mme L'HOSTIS Stéphanie,
- Mr EZANIC Jean Louis à Mr LE DÉVÉHAT Yannick.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LE BOUEDEC Joseph, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM LE BOUEDEC Joseph, L'HOSTIS Stéphanie, MARTIN Jean-Pierre, GUILLEMOT Marianne, EZANIC Jean-Louis, NEDELLEC Morgane, LE DÉVÉHAT Yannick, LABORDE Catherine, LE LIBOUX Claude, ROBIN Evelyne, LE BADEZET Yoann, MORAUT Christelle, LE GOFF Armand, EVENNO Carole et GERBEAU Philippe dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur MARTIN Jean-Pierre, en qualité de doyen de l'assemblée, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme L'HOSTIS Stéphanie.

ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L. 2122-4, L. 2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral..	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
A obtenu M. LE BOUEDEC Joseph, quinze (voix)	15
Monsieur LE BOUEDEC Joseph ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.	

CRÉATION DE 4 POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints,

PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

ÉLECTION des ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. LE BOUEDEC Joseph, élu Maire, à l'élection des Adjoints. Une seule liste est déposée par monsieur le Maire.

Sont proposés aux postes d'adjoints les élus suivants :

Premier adjoint : Monsieur Jean-Pierre MARTIN

Deuxième adjoint : Madame Stéphanie L'HOSTIS

Troisième adjoint : Monsieur Yannick LE DEVEHAT

Quatrième adjoint : Madame Marianne GUILLEMOT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral...	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
La liste proposée a recueilli, quinze (voix)	15

Les membres de la liste déposée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont donc proclamés élus adjoints :

Monsieur MARTIN Jean-Pierre en qualité de premier adjoint,

Madame L'HOSTIS Stéphanie en qualité de deuxième adjoint

Monsieur LE DEVEHAT Yannick en qualité de troisième adjoint

Madame GUILLEMOT Marianne en qualité de quatrième adjoint

Ils sont immédiatement installés sur leur fonction.

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) :

Monsieur le Maire fait savoir que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal.

La représentation de la commune est assurée par 1 délégué représentant les élus et 1 délégué représentant les agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, nomme Madame Catherine LABORDE déléguée du collège des élus du Comité Nationale d'Action Sociale et Madame Christelle MORAUT en tant que suppléante.

ASSOCIATION GUERN/MALGUÉNAC :

Monsieur le Maire fait savoir que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au sein de l'association intercommunale GUERN / MALGUÉNAC.

La représentation de la commune est assurée par 2 délégués désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, nomme :

- Mme L'HOSTIS Stéphanie,
- Mme MORAUT Christelle,

En tant que déléguées au sein de l'association GUERN / MALGUÉNAC.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et comprend au minimum 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 membres nommés parmi les personnes non membres du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration et d'élire les représentants du conseil municipal.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe à 4 le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

PROCÈDE à la désignation des délégués du conseil municipal qui sont représentés par :

- Mr EZANIC Jean-Louis,
- Mme NEDELLEC Morgane,
- Mme ROBIN Evelyne,
- Mme EVENNO Carole,

RÉFÉRENT DÉFENSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est nécessaire de procéder à la

désignation d'un référent « défense ».

Le conseil municipal après avoir délibéré, nomme Monsieur GERBEAU Philippe, en tant que référent pour la commune de GUERN.

RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un référent sécurité routière.

Le conseil municipal après avoir délibéré, nomme Monsieur LE LIBOUX Claude, en tant que référent pour la commune de GUERN et Monsieur LE GOFF Armand en tant que suppléant.

CORRESPONDANT PANDÉMIE GRIPPALE :

Monsieur le Maire fait savoir que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant « pandémie grippale ».

Le conseil municipal après avoir délibéré, nomme Monsieur LE LIBOUX Claude correspondant « pandémie grippale ».

RÉFÉRENT ART DANS LES CHAPELLES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un référent « Art dans les chapelles ».

Le conseil municipal après avoir délibéré, nomme Monsieur MARTIN Jean-Pierre référent « Art dans les chapelles », pour la commune de GUERN.

SYNDICAT MORBIHAN ÉNERGIE (S.D.E.M.) :

Monsieur le Maire fait savoir que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 délégués au comité syndical du SDEM.

La représentation de la commune est assurée par 2 délégués désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, nomme :

- Monsieur MARTIN Jean Pierre, délégué du syndicat Morbihan Énergie.
- Monsieur GERBEAU Philippe, délégué du syndicat Morbihan Énergie.

CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission des travaux, voirie, logements,

Vu la proposition de création d'une commission des finances,

Vu la proposition de création d'une commission de gestion du personnel
Vu la proposition de création d'une commission environnement, Urbanisme, Espace Rural et Développement Durable.
Vu la proposition de création d'une commission des affaires scolaires et périscolaires,
Vu la proposition de création d'une commission culture, sports, loisirs et relations avec les associations,
Vu la proposition de création d'une commission patrimoine, tourisme et communication,
Vu la proposition de création d'une commission solidarité, enfance jeunesse et personnes âgées,
Vu la proposition de création d'une commission d'appel d'offres,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- une commission des Travaux, Voirie, Logements.
Responsable : Mr LE DEVEHAT Yannick

- une commission des Finances- Gestion
Responsable : Me L'HOSTIS Stéphanie

- une commission des Affaires Scolaires et Périscolaires
Responsable : Mme GUILLEMOT Marianne

- une commission Patrimoine, Tourisme. Culture
Responsable : Mr MARTIN Jean-Pierre

- une commission Appel d'Offres.
Responsable : Mr LE BOUEDEC Joseph

La constitution des commissions suivantes, seront mises à l'ordre du jour du prochain conseil municipal :

- une commission Gestion du Personnel
- une commission Environnement, Urbanisme, Espace Rural et Développement Durable.
- une commission Sports, Loisirs et Relations avec les Associations.
- une commission Communication
- une commission Solidarité Intergénérationnelle : enfance jeunesse et personnes âgées.

VOTE DES INDEMNITÉS

Le conseil municipal de GUERN,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Considérant, que le code susvisé des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er}- Décident de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, plafonné à 1634,63 €uros mensuellement, conformément au barème fixé par les articles L.2123, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer les indemnités suivantes (en %) :

- Maire : 95
- 1^{er} Adjoint : 38
- 2^{ème} adjoint : 25
- 3^{ème} adjoint : 25
- 4^{ème} adjoint : 25

Institue une indemnité pour les autres élus à hauteur de 500,00 €uros annuellement

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal,
Article 3-Dit que les indemnités sont dues à dater de la prise de fonction, soit le 28 mars 2014.

INFORMATIONS

PLANNING DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'accord unanime, le prochain conseil se tiendra le jeudi 10 avril à 20h30.
La première réunion d'adjoints se tiendra le jeudi 3 avril à 20h30

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jours et an susdits.**